

Comité d'initiative «Le peuple et les cantons décident des lois fédérales déclarées urgentes!», La Delèze 17A, 1164 Buchillon

Initiative populaire fédérale «Le peuple et les cantons décident des lois fédérales déclarées urgentes!» (publiée dans la Feuille fédérale le 25 janvier 2022).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit :

Art 140, al. 1, let. c et d

¹ Sont soumises au vote du peuple et des cantons :

c. *abrogée*

d. les lois fédérales déclarées urgentes ; ces lois doivent être soumises au vote dans le délai de 100 jours à compter de leur adoption par l'Assemblée fédérale.

Art. 141, al. 1, let. b

Abrogée

Art. 165, al. 2 à 3bis

² *Abrogé*

³ *Abrogé*

^{3bis} Une loi fédérale déclarée urgente cesse de produire effet 100 jours après son adoption par l'Assemblée fédérale si elle n'a pas été acceptée dans ce délai par le peuple et les cantons.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Giacometti Marco, Strada cantonale 121, 7605 Stampa, Zindel Alexandre, La Delèze 17A, 1164 Buchillon, Sauerwein Hadrien, Chemin du Pré d'Orsat 9, 1245 Collonge-Bellerive, Marguier Antoine, Rue Jean-Dassier 14, 1201 Genève, Dey Aurélie, Avenue de Cour 81, 1007 Lausanne, Wolf Jean-Pierre, Route de Jussy 202, 1243 Presinge, Purewal Sukhbindar, La Levratte 8, 1260 Nyon, Matthey Samuel, La Delèze 19, 1164 Buchillon, Jahn Carin, Kleeweg 7, 3303 Jegenstorf, Gianola Danica, Via Cantonale 11, 6818 Melano, Boussalem Aziz, Rue de la Léchère 73, 1630 Bulle

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 25 juillet 2023

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau



! Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 25 juillet 2023 au: Alexandre Zindel, La Delèze 17A, 1164 Buchillon
! Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.